



**MAIRIE DE MONS  
(Haute-Garonne)**

**REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE**

**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Le présent règlement régit la cantine scolaire. La cantine municipale accueille, selon ses possibilités, les enfants de l'école dans le réfectoire prévu à cet effet. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'ouverture de l'ALAE sur l'ensemble du temps périscolaire, toute inscription à la cantine entraîne automatiquement une obligation d'inscription à l'ALAE pour le temps du midi (dossier d'inscription à compléter pour l'ALAE).

**1 INSCRIPTIONS**

Les inscriptions s'effectuent à la Mairie auprès du régisseur en juin pour toute l'année scolaire.

- L'inscription couvre les 5 repas de la semaine pendant les périodes scolaires. Elle peut être limitée à 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine en fonction des informations transmises sur la fiche d'inscription de l'année.
- Les jours seront identiques pour l'année scolaire.
- Il sera bien sûr possible d'inscrire ou de désinscrire les enfants en cours d'année (modification de la situation familiale, professionnelle, nouveaux arrivants...)
- Pour les parents qui ne peuvent connaître leur emploi du temps professionnel par avance (horaires variables), **sur présentation d'un justificatif**, l'inscription doit être demandée le plus tôt possible et **au plus tard 2 semaines avant**.

**2 MODIFICATION D'INSCRIPTION**

Les **modifications d'inscription** ainsi que toutes les communications concernant la cantine doivent être signalées **par e-mail uniquement à l'adresse suivante** :

**[cantine@mairie-mons.com](mailto:cantine@mairie-mons.com)**

Il est indispensable d'indiquer **le nom et le prénom du parent** qui signale l'absence, **le nom et le prénom de l'enfant** concerné ainsi que sa **classe** et le **nom de son enseignant**. Lorsque la demande est prise en compte, une réponse écrite est transmise à la famille.

Délai de prévenance :

Les demandes devront être **impérativement** transmises **48h ouvrées** (hors jours fériés, samedi et dimanche) avant la date concernée par la modification et avant **9h00 le matin**.

**Toute demande transmise hors délai, par téléphone, sur une autre adresse e-mail ou par un autre moyen de transmission ne pourra être traitée.**

Les modifications sont autorisées uniquement dans les cas suivants :

- **Annulation : Maladie de l'enfant - sur présentation d'un justificatif médical** : La mairie doit être prévenue dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant avant **9h00**.  
Les repas seront décomptés à partir du 2<sup>ème</sup> jour.
- **Rajout : Inscription ponctuelle** : elle doit rester exceptionnelle. La demande doit être faite en observant le délai de 48h, avant 9h le matin.  
**Le repas sera majoré de 1,50 € pour participation aux frais de gestion.**

**ATTENTION : Aucune modification ponctuelle des jours indiqués sur la fiche d'inscription n'est possible. (sauf cas cités ci-dessus)**

**Pour tout enfant qui sera laissé à la cantine sans inscription préalable une majoration forfaitaire de 1,50€ par repas sera appliquée d'office, et si la situation venait à se reproduire les parents se verraient convoqués en mairie.**



### 3 REGLES DE FONCTIONNEMENT

#### Maladie – Hygiène

- En cas de maladie ou d'allergie : un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être mis en place**. Le dossier est à demander auprès de la directrice de l'école.
- Par mesure d'hygiène, aucun repas ne pourra être apporté à la cantine (sauf **PAI**) et aucun repas payé ne sera récupéré.

**Le personnel de service n'est pas habilité à administrer des médicaments.**

#### Horaires – Inscription

- Le mercredi, les enfants déjeunant à la cantine ne peuvent quitter l'école **qu'à partir de 13h00 et jusqu'à 13h30**. Au-delà de 13h30, l'ALAE du mercredi après-midi commence entraînant une tarification supplémentaire pour ce temps.  
**Attention** : 13h30 est l'heure impérative de fermeture de la cantine.
- Un enfant préalablement inscrit à la cantine ne pourra quitter l'école, **à titre exceptionnel**, que sur présentation d'un mot écrit des parents informant la direction de l'ALAE et/ou le personnel communal la veille ou le matin.

### 4 PAIEMENT

- La cantine est payable chaque fin de mois **à la Mairie**. La facture est émise avec le décompte du nombre de repas à payer. Elle est à retirer au format pdf sur le portail cantine personnalisé ou adressée à votre domicile selon votre choix, indiqué sur le bulletin d'inscription.

En cas de retard de paiement le régisseur cantine procèdera à une relance simple puis recommandée en cas de non réponse. Le dossier sera ensuite transmis à la Trésorerie de L'Union si les deux premiers courriers sont restés sans réponses. La trésorerie ordonnera alors une saisie sur salaire adressée à votre employeur ou toute autre démarche afin de recouvrer la dette.

- Le règlement se fera par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public ou **par carte bancaire sur le site internet de la mairie**. Le prélèvement automatique est à l'étude.

→ *Nous vous encourageons fortement à utiliser la dématérialisation ainsi que le paiement en ligne.*

### 5 TARIF

Suite au renouvellement du marché de la restauration scolaire et à la qualité supérieure des produits proposés, le tarif applicable à partir de la rentrée scolaire reste identique, à savoir 3.65 € TTC par repas. Toute modification éventuelle de tarif sera préalablement annoncée par écrit aux familles. Tout ajout de repas tel que défini dans les modifications d'inscription sera majoré de 1,50€.

### 6 DISCIPLINE

En cas d'indiscipline grave ou récurrente, l'information sera tout d'abord donnée aux parents. Une exclusion pourra être prononcée par Madame le Maire.

**Sur le temps cantine, les enfants sont sous la responsabilité de l'ALAE.** Les encadrants expliquent les règles de vie aux enfants mais nous comptons sur vous pour leur rappeler que :

- Les enfants doivent obligatoirement se tenir correctement à table ;
- Les enfants doivent obligatoirement respecter le personnel encadrant qui assure le service ;
- Le repas de midi doit être un moment de convivialité et de détente, ce qui suppose que les conversations se déroulent sans crier afin d'assurer un niveau sonore acceptable dans la cantine.

→ *Règlement remis aux familles en deux exemplaires dont un doit être retourné au régisseur cantine signé avec le bulletin d'inscription en MAIRIE.*

A ..... Le .. / .. / 2021,  
Nom : ..... Prénom .....  
Parent / tuteur légal de(s) enfant(s) .....

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit de rectification, d'effacement de vos données à caractère personnel, de limitation du traitement relatif à ces données, d'opposition au traitement. Vous disposez également du droit à la portabilité de ces données. Vous pouvez exercer ce droit auprès du responsable de traitement par mail à l'adresse : [cantine@mairie-mons.com](mailto:cantine@mairie-mons.com)

